



Amiens, le 4 avril 2023,

Maxime PARUCH  
Secrétaire Départemental  
SE-Unsa de la Somme

à

Madame l'adjointe au Maire d'Amiens,  
Déléguée au défi éducatif, à l'enfance, à  
la jeunesse et à la famille,  
Mairie d'Amiens, Place de l'Hôtel de Ville,  
BP 2720, 80027 AMIENS Cedex

Objet : Gestion des pique-niques lors des sorties scolaires

Madame l'adjointe au Maire,

Plusieurs directrices et directeurs d'école nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires, notamment au sujet des consignes données par la ville d'Amiens pour la gestion des pique-niques.

Depuis le changement des modalités de tarification de la restauration scolaire, il est désormais impossible pour les familles amiénoises de déduire un repas de la facturation, par exemple en cas de sortie avec pique-nique fourni par la famille. Tous les élèves inscrits régulièrement à la restauration scolaire bénéficient ainsi automatiquement d'un pique-nique délivré par la collectivité lors de ces sorties selon deux modalités : le pique-nique à conserver en glacière ou le pique-nique « itinérant ».

Déjà l'an passé, plusieurs directeurs vous avaient alertée sur les difficultés inhérentes à la gestion du pique-nique à conserver en glacière. En voici quelques-unes :

- Transport et manutention des glacières :
  - o Lorsque les glacières ne peuvent demeurer dans les soutes à bagages d'un autocar, et/ou doivent être transportées vers un autre lieu de stockage ou de prise du repas, plusieurs adultes doivent être mobilisés pour assurer ce transfert parfois au détriment de l'encadrement et de la surveillance des élèves.
  - o Lorsque le transport est réalisé au sein du réseau Amétis, ce même problème de manutention des glacières dans les bus au milieu des usagers et alors qu'il faut en même temps assurer la sécurité des élèves se pose.

- Gestion et contrôle de la chaîne du froid : Demande est faite aux équipes enseignants d'assurer les relevés de température dans les glaciers
  - o Les enseignants ne sont pas formés (et n'ont pas vocation à l'être) aux normes hygiène HACCP (respect de la chaîne du froid).
  - o Aucune procédure n'a été communiquée aux équipes pour le cas où les températures observées indiqueraient une rupture de la chaîne de froid.
  - o Plus généralement, cette demande pose la question du transfert de la responsabilité du respect de la chaîne du froid sur le personnel enseignant.
  
- Le délai d'un mois pour commander les pique-niques empêche toute souplesse et ne permet pas, par exemple, de saisir des opportunités de sortie pédagogique qui peuvent se présenter de façon impromptue.

Le Syndicat des Enseignants de l'UNSA de la Somme vous invite donc à redéfinir votre politique en la matière en concertation avec les directrices et directeurs d'école. Il serait en effet profondément regrettable que cette politique se traduise par une diminution du nombre de sorties pédagogiques qui bénéficient avant tout, rappelons-le, aux écoliers amiénois.

Je vous prie de croire, Madame l'adjointe au Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Paruch



Copie à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Somme, 20 Bd d'Alsace Lorraine, 80000 Amiens